

GUIDE PRATIQUE DE L'INSCRIPTION EN LIGNE

RENTRÉE 2022

Ce guide pratique

permet au futur élève avocat de réaliser son inscription en ligne en lui apportant les informations nécessaires à la constitution de son dossier en vue de la rentrée 2022.

L'inscription s'effectue obligatoirement en deux phases :

- > Phase de préinscription en ligne **du mardi 9 novembre 2021 à 08h00 au jeudi 2 décembre 2021 à 23h59.**
- > Phase d'inscription définitive en ligne **du vendredi 3 décembre 2021 à 08h00 au vendredi 10 décembre 2021 à 23h59.**

[Le livret d'information du futur élève avocat pour la rentrée 2022](#)

La consultation du livret d'information du futur élève avocat est indispensable pour comprendre le déroulé de la formation à l'EFB et opérer les choix qui seront demandés. Le futur élève avocat doit s'assurer que les orientations retenues sont cohérentes avec les exigences de la formation et ses contraintes personnelles et plus spécifiquement que les choix d'options sont compatibles avec son emploi du temps et avec le régime sous lequel il suivra sa formation à l'EFB. Une fois l'inscription définitive en ligne effectuée, il est possible de revenir sur ses différents choix.

Toute question relative à l'inscription doit être adressée uniquement par e-mail à l'adresse suivante : inscription@efb.fr.

(Préciser la demande dans l'objet du mail.)

INFORMATIONS RELATIVES À LA PRÉINSCRIPTION

PROCESSUS DE PRÉINSCRIPTION EN LIGNE

À partir du mardi 9 novembre 2021 à 08h00, il faut se rendre sur <https://webaurion.efb.fr> et y créer un compte. Des identifiants d'accès aux formulaires de préinscription en ligne, qui devront être complétés, seront envoyés par mail. Ces identifiants seront également utiles pour l'inscription définitive.

Merci de suivre scrupuleusement toutes les indications et de vérifier que les informations renseignées sont correctes avant validation. Un récapitulatif de la préinscription sera adressé par mail.

La préinscription devra impérativement être validée au plus tard le jeudi 2 décembre 2021 à 23h59.

CHOIX À RÉALISER

Certains choix en induisent d'autres ou ne sont pas nécessairement compatibles entre eux. Il convient d'avoir une vision globale de la formation avant de se déterminer sur les options proposées sachant que **la présence aux enseignements est obligatoire**. La validation du semestre d'enseignements suppose la présence aux cours et à leurs évaluations. De même, les stages doivent se dérouler conformément au calendrier fixé par l'EFB. Aucune convention de stage ne sera délivrée en dehors des périodes de stages arrêtées par l'EFB.

Les futurs élèves avocats devront obligatoirement se prononcer sur les choix suivants :

- > **Régime** : classique ; salarié (la période d'enseignement se déroule uniquement au premier semestre) ou mode alterné (anglais obligatoire).
- > **Déroulé de la scolarité** (les trois périodes peuvent être organisées de la manière qui suit à l'EFB) :
 - a. Scolarité, PPI, stage final.
 - b. Scolarité, stage final, PPI (mécanisme d'inversion possible sous réserve d'acceptation par le service des stages (cf. chapitre sur le stage final).
 - c. PPI, scolarité, stage final.
- > **Une combinaison de foisonnements** (moment de la formation où les élèves avocats doivent rédiger des consultations, actes et écritures puis plaider à partir de dossiers réels) du tronc commun.
- > **Une combinaison de parcours de spécialisation**

Situations particulières :

- > Selon le choix de régime (classique, salarié ou mode alterné), les cours pourront avoir lieu le matin, l'après-midi ou le soir, en semaine et, plus ou moins fréquemment, le samedi matin.
- > Si les parcours de spécialisation sont ouverts à tous les régimes (classique, salarié ou mode alterné), les élèves avocats en mode alterné ou salariés, selon leurs choix de parcours de spécialisation, devront s'organiser avec leur employeur ou maître de stage pour la période des cours en amphithéâtre desdits parcours de spécialisation. Pour les exercices de foisonnement des parcours de spécialisations, les horaires fixés par l'école seront compatibles avec le régime choisi.
- > Choisir les cours de l'IDPA implique obligatoirement de commencer par le PPI mais également de commencer les cours fin juin, puisque les cours de l'IDPA se déroulent de juillet à décembre 2022.
- > Les périodes de stage devront être respectées.

INFORMATIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

PROCESSUS D'INSCRIPTION DÉFINITIVE EN LIGNE

À partir du vendredi 3 décembre 2021 à 08h00, il conviendra de se connecter sur <https://webaurion.efb.fr> avec les identifiants utilisés pour la préinscription, puis **de remplir le formulaire d'inscription en ligne en respectant scrupuleusement les indications.**

Au terme de ce processus de saisie du formulaire d'inscription, il devra être procédé au paiement en ligne. L'ensemble de ce processus, incluant le règlement en ligne, devra être effectué au plus tard le vendredi 10 décembre à 23h59. Pensez à vérifier le plafond de la CB utilisée pour le paiement car aucun retard, y compris pour ce motif, ne sera accepté.

Un récapitulatif du formulaire d'inscription sera envoyé puis, après vérification de chaque dossier dans les jours qui suivent, un mail de validation de l'inscription sera adressé.

DROITS D'INSCRIPTION - FRAIS PÉDAGOGIQUES

MONTANT

Les droits d'inscription ou frais pédagogiques sont de **1.825€** ([Arrêté du 19 juillet 2017 paru au JO du 28.07.2017](#)) et doivent être acquittés en totalité lors de l'inscription définitive en ligne. À défaut, le dossier ne sera pas pris en compte.

AIDE SUR CRITÈRES SOCIAUX

La commission de formation du Conseil National des Barreaux (CNB) peut accorder sur justificatifs et selon des critères qui lui sont propres une aide aux élèves avocats en très grandes difficultés financières. Les critères de ressources sont très encadrés. Cette aide s'adresse aux élèves avocats dont les revenus annuels ne dépassent pas le seuil de 6.500€ annuel calculé à partir du revenu de référence fiscal et du nombre de personnes rattachées ou dépendant du foyer fiscal. Pour plus d'informations, se reporter à la notice explicative accessible sur [le site du CNB](#).

La demande doit être effectuée au moment de l'inscription définitive. Un dossier sera adressé par mail et devra être retourné à l'attention du service scolarité de l'EFB par LRAR au plus tard le vendredi 7 janvier 2022, le cachet de la poste faisant foi. Attention seuls les dossiers complets seront étudiés.

FINANCEMENT PAR UN ORGANISME TIERS

Les demandeurs d'emploi ont la possibilité de faire financer leur formation par un organisme tiers (CPIR, Afdas, LADOM, Transition pro, la région, etc.) ou par Pôle emploi via l'aide individuelle à la formation AIF. Les personnes concernées doivent prendre contact avec leur conseiller et lui exposer leur projet de formation.

Les demandes de devis KAIROS sont à envoyer par mail à l'adresse suivante inscription@efb.fr en précisant la demande dans l'objet de ce mail (voir [ANNEXE 1](#) - Note d'information - la demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à Pôle emploi). Aucun devis ne sera émis après le 31 décembre 2021.



Il est impératif d'obtenir l'accord de financement avant la phase d'inscription définitive en décembre car sans ce document les frais pédagogiques devront être acquittés.


BNP PARIBAS

Les élèves avocats ont la possibilité de contracter un prêt auprès de la BNP PARIBAS à des conditions arrêtées par la BNP qui leur permettra de régler leurs frais pédagogiques en ligne en décembre.

Pour toute demande d'information, adresser un e-mail à paris-place-dauphine@bnpparibas.com.

Il est impératif d'entreprendre ces démarches au moment de la préinscription en ligne en novembre.

L'EFB n'est pas liée contractuellement par cette offre de prêt qui ne dispense aucunement l'élève avocat de l'obligation d'acquitter les droits d'inscription ou frais pédagogiques au moment de l'inscription définitive en ligne.

 Ce prêt n'est pas un financement, il faudra effectuer le règlement des frais pédagogiques sans cocher la case financement.


FINANCEMENT DES PROJETS À L'ÉTRANGER

La bourse Erasmus+ et le prêt du bâtonnier sont présentés dans le [livret d'information du futur élève avocat](#) (pages 8 à 10).

LANGUE ÉTRANGÈRE JURIDIQUE

L'enseignement des langues étrangères juridiques consiste en 30 heures de cours obligatoires en présentiel (soit 15 cours de 2 heures) portant sur la terminologie juridique et les concepts de droit anglo-américain, espagnol ou allemand. Il vise à préparer au CAPA langue.

Ce sont des cours obligatoires pour tous : aucune dispense de présence ne sera accordée. Le programme de langue étrangère juridique est sanctionné par une note dans le cadre du contrôle continu et par une épreuve orale lors du passage du CAPA.

 Les cours d'espagnol et d'allemand ont lieu le soir à Issy-les-Moulineaux (sous réserve de modification). Ils ne sont pas compatibles avec tous les choix d'organisation de formation proposés (mode alterné et élèves avocats ayant choisi l'IDPA).

Les élèves avocats sont répartis par groupes de niveau linguistique pour suivre les cours de langue étrangère juridique. Les groupes sont déterminés en fonction du résultat obtenu à l'épreuve de langue à l'examen d'entrée au CRFPA.

Remarque :

Les étudiants ayant présenté une langue autre que l'anglais, l'allemand ou l'espagnol ou ayant été admis à l'EFB par la voie du doctorat en droit devront obligatoirement passer un test de langue dès leur inscription effectuée à l'EFB. Un e-mail indiquant les modalités relatives à ce test sera envoyé par le service des langues dans les jours qui suivront l'inscription.

IDPA (INSTITUT DE DROIT PUBLIC DES AFFAIRES)

Les élèves avocats ayant suivi un cursus en droit public peuvent suivre les cours de l'IDPA à la condition de :

- 1) Commencer leur scolarité par le PPI
- 2) Commencer les cours fin juin (rentrée septembre incompatible)
- 3) Choisir le parcours de spécialisation public
- 4) Choisir l'anglais comme langue étrangère juridique

LISTE DES DOCUMENTS À PRÉPARER EN VUE DE L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

Ces documents sont à téléverser au format pdf lors de l'inscription définitive en ligne.

Ces documents doivent obligatoirement comporter la mention « **copie certifiée conforme à l'original** », ils doivent également être datés et signés.

Conseil : faire une copie du document puis indiquer les mentions sur la copie.

- > Copie de la carte nationale d'identité* (recto & verso) ou passeport* valide, pour les candidats de nationalité française ou provenant d'un pays européen. Pour plus d'information pour les candidats de nationalité française : [lien](#)
- > Copie de la carte de séjour* valide et passeport* valide, pour les candidats de nationalité étrangères hors Europe.
⚠ Les futurs élèves avocats titulaires d'un titre de séjour doivent s'assurer de la validité du titre sur les 18 mois de la formation. En cas de demande de renouvellement en cours de formation : il faut anticiper les démarches auprès de la Préfecture de police. La signature d'une convention de stage pourrait être refusée en l'absence de titre de séjour valide. Les demandes de titre de séjour s'effectuent directement avec la télé-procédure ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France), sans rendez-vous physique en préfecture pour l'instruction du dossier. Les demandes font l'objet d'un traitement dématérialisé de bout en bout de la procédure d'instruction : [lien](#)
- > La charte de l'élève avocat paraphée et signée (ce document est à télécharger depuis le mail récapitulatif de la demande de préinscription en ligne).
- > Une attestation de responsabilité civile en cours de validité qui sera à renouveler.
- > Une photo d'identité récente et en format .jpeg qui servira pour l'édition de la carte d'élève avocat.
- > Un *curriculum vitae* à jour.
- > Le relevé de notes de l'examen d'entrée au CRFPA* pour les étudiants admis en 2021. Dès l'obtention de l'attestation de réussite*, le futur élève avocat devra la transmettre au service inscription à l'adresse mail suivante, en précisant la demande dans l'objet du mail : inscription@efb.fr.
- > L'attestation de réussite à l'examen d'entrée au CRFPA* ainsi que le relevé de notes officiel* pour les étudiants admis avant 2021.
- > Copie des diplômes suivants :
 - Master 1 en droit* ou un titre équivalent* reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ou**
 - Diplôme national de doctorat en droit* obtenu au plus tard le 31 décembre 2021 et reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ou**
 - Pour les doctorants, l'attestation de soutenance de la thèse au plus tard le 31 décembre 2021. Dès l'obtention du diplôme national de doctorat en droit* reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le transmettre au service inscription à l'adresse mail suivante : inscription@efb.fr.
- > Copie des diplômes de langues (TOEFL, TOIEC, ITLS, IELTS, Proficiency)* pour les futurs élèves avocats ayant passé ce type d'examens.
- > Attestation de droits à la sécurité sociale couvrant les 12 premiers mois de la formation, (*disponible sur son espace de santé [Ameli.fr](#)*), à renouveler en janvier 2023 pour le reste de la formation (important pour le PPI et le stage final).
- > L'accord de financement pour les futurs élèves avocats bénéficiant d'une prise en charge de leur formation par un organisme tiers. (*Pour Pôle emploi il s'agit du document intitulé : devis certificat d'aptitude à la profession d'avocat avec la mention devis accepté dans la rubrique « mes demandes de financement » ou dans la rubrique « archives ».*)
- > **Pièces à fournir pour la demande de régime salarié** : copie du contrat de travail (CDI ou CDD de 12 mois ou 18 mois).

NOTE D'INFORMATION

LA DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF) DU FUTUR ÉLÈVE AVOCAT INSCRIT À PÔLE EMPLOI

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EFB n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle emploi, Pôle emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**

Le conseiller « Pôle emploi » est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches **et valider votre demande.**

Les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi et qui ont fait ou comptent faire une demande **d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)** visant la prise en charge des frais pédagogiques, doivent accomplir **les démarches suivantes auprès de leur conseiller avant leur inscription définitive à l'EFB.**

Indiquer à son conseiller Pôle emploi que l'EFB est inscrite au statut « **référéncable** » dans le Datadock SE_0000611729 dans DOKELIO pour la formation 2022-2023.

Si ce conseiller Pôle emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AIF et dans ce cadre deux possibilités :

> Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse service.scolarite@efb.fr, comportant les éléments suivants :

- nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription ;
- identifiant Pôle emploi (7 chiffres 1 lettre) ;
- adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres) ;
- adresse postale de l'agence Pôle emploi ;
- promotion (2022-2023).

La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.

⚠️ Aucun devis ne sera émis après le 31 décembre 2021.

> Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier Aide individuelle à la formation (AIF) - Devis :

- il remettra alors au demandeur ce formulaire qu'il faudra envoyer par e-mail en indiquant l'année de promotion à l'adresse service.scolarite@efb.fr ;
- le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.

⚠️ Il faut impérativement obtenir l'accord de prise en charge avant la phase d'inscription définitive.

Lors de l'inscription définitive en décembre, vous devrez téléverser l'accord de prise en charge téléchargeable sur votre espace Pôle emploi, dans la rubrique « mes demandes de financement » ou dans la rubrique « archive ». Sans ce document, les frais pédagogiques devront être acquittés.

Si l'accord vous parvient après l'inscription définitive, il devra être envoyé à l'adresse service.scolarite@efb.fr ; toute personne ayant réglé ses frais pédagogiques ET ayant reçu son accord de financement après son inscription définitive obtiendra son remboursement par l'EFB après réception totale du financement accordé (au prorata ou non), soit au plus tard 2 à 6 mois après la fin de la formation.

Pôle emploi, vérifie l'assiduité des élèves en fin de formation et règle l'EDA *au prorata* du temps effectué par l'élève et ne prend en compte les absences qu'avec un justificatif d'arrêt de travail.

NOTE D'INFORMATION

LA DEMANDE DE MAINTIEN DE DROITS (AISF) DU FUTUR ÉLÈVE AVOCAT INSCRIT À PÔLE EMPLOI

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EFB n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle emploi, Pôle emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**

Le conseiller « Pôle emploi » est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches **et valider votre demande.**

Les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi et souhaitent, **via l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF)**, demander de maintenir leurs droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi **doivent accomplir les formalités suivantes auprès de leur conseiller, avant leur inscription définitive à l'EFB.**

Indiquer à son conseiller Pôle emploi que l'EFB est inscrite au statut « **référencable** » dans le Datadock SE_0000611729 dans DOKELIO pour la formation 2022-2023.

Si ce conseiller Pôle emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AISF afin de maintenir les droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi :

> Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse service.scolarite@efb.fr, comportant les éléments suivants :

- nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription ;
- identifiant Pôle emploi (7 chiffres 1 lettre) ;
- adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres) ;
- adresse postale de l'agence Pôle emploi ;
- promotion (2022-2023).

La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.

⚠ Les enregistrements sur Kairos se font quinze jours avant le début de la formation.

> Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier :

- il remettra alors au demandeur un formulaire « attestation d'inscription à un stage de formation » AISF qu'il faudra envoyer par e-mail avec l'année de promotion à l'adresse service.scolarite@efb.fr ;
- le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.

Une fois la demande validée par Pôle emploi, il faut s'assurer auprès de son conseiller de recevoir tous les documents de suivi nécessaires au cours de la formation.